

## Pièce N°1

### Avis d'Appel d'Offres National Simplifié D'Acquisition de pompes immergées

Monsieur **Mohamed Ould JIDDOU**, Directeur de l'Hydraulique, lance au nom et pour le compte du **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**, le présent Appel d'Offres National Simplifié N° 11/CIMAC/MHA/2018, en vue de l'acquisition de pompes immergées telles que spécifiées et quantifiées dans le cadre de Devis Descriptif, Quantitatif et Estimatif (DDQE) figurant dans la troisième partie (pièce n° 4) du dossier.

1. La Direction de l'Hydraulique envisage de passer un marché pour l'acquisition de:
  - dix-huit électropompes immergées (18) avec accessoires,
  - .1800 mètres linéaires en PEHD 63,
2. les Fournisseurs intéressés peuvent consulter ou retirer le dossier d'AONS à l'adresse de la Direction de l'Hydraulique du MHA, tél. 45 25 71 40./22 36 02 40,
3. Les soumissionnaires sont priés de présenter leurs offres en remplissant les formulaires de soumission, le bordereau de prix unitaire et le cadre du DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS et en les présentées sous plis fermés en deux exemplaires (un original et une copie), a la séance d'ouverture au siège de la CIMAC du **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**, le 22/10/2018 à 12 h 00, heure locale.
4. L'enveloppe fermée contenant l'offre ainsi composée, doit porter exclusivement les mentions suivantes : « Mr le Président de la Commission Interne des Marchés du **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**. Offre relative à l'acquisition de pompes immergées.».
5. Les plis seront ouverts en séance publique de la Commission le 22/10/2018 à 12 h, heure locale. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.
6. Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir la Commission, par écrit, au plus tard le 15/10/2018.
7. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par la Commission sur la base des critères ci-après :
  - i. Conformité de l'offre aux exigences essentielles du dossier,
  - ii. Preuves de réalisation de fourniture durant les 3 dernière années, d'au moins 10 pompes immergées et 1000 ml en PEHD 63. . Cette preuve doit être sous forme d'une attestation délivrée par le bénéficiaire ou d'une copie du contrat ou d'un bordereau de livraison
  - iii. Montant de l'offre (après correction des erreurs arithmétiques éventuelles et prise en compte des rabais consentis), pour le soumissionnaire jugé qualifié et dont l'offre technique, conforme aux exigences essentielles du dossier, aura été considérée satisfaisante par la Commission. La correction des erreurs arithmétiques éventuelles est effectuée en tenant compte de ce qui suit :
    - le prix indiqué en lettres prime sur le prix indiqué en chiffres ;
    - le prix unitaire prime sur le prix total ;
    - Les sous-totaux priment sur le total général.

8. La Commission,

- i. attribuera le contrat au soumissionnaire jugé qualifié au vu de l'exigence indiquée au paragraphe 7 précité et dont l'offre, jugée conforme aux exigences essentielles du dossier d'appel d'offres, est évaluée la moins disante par rapport aux autres concurrents.
- ii. n'est pas tenue de donner suite au présent Appel d'Offres.

*Nouakchott le, 11/10/2018*

*Mohamed Ould JIDDOU*